

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2008

RÉFORME PORTUAIRE - (n° 907)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 69

présenté par

M. Daniel Paul, M. Vaxès, M. Lecoq, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet,
M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Muzeau et M. Sandrier

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 95 de cet article, substituer au mot :

« minoritaires »,

les mots :

« majoritaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait que le grand port maritime soit l'actionnaire majoritaire en cas de filialisation est un gage de sécurité pour les salariés, notamment en cas de désengagement du ou des autres actionnaires.

De plus l'article parle de filiale et non de participation, ce qui implique que le GPM doit détenir au moins 50% du capital de cette nouvelle entité.

Le rapporteur de la commission des finances du Sénat n'a d'ailleurs pas écarté l'hypothèse d'une filiale majoritairement publique lors de la discussion de ce texte devant la Haute Chambre, à la différence près qu'il compte une nouvelle fois sur le soutien financier des collectivités locales déjà trop souvent sollicitées suite aux très nombreux désengagements de l'Etat.